

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01423
Numéro SIREN : 439 319 666
Nom ou dénomination : OUEST ATLANTIQUE AUDIT sigle : OUEST ATLANTIQUE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2023 sous le numéro de dépôt 896

BERTRAND CROCHETON
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

OUEST ATLANTIQUE AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 108.000,00 euros

Siège social : 4 rue de la Galissonnière 44000 NANTES

R.C.S. : PARIS 481 433 571

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 26 décembre 2022)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL OUEST ATLANTIQUE AUDIT
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés de la société OUEST ATLANTIQUE AUDIT,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions des articles L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code de commerce par votre décision en date du 12 décembre 2022, j'ai établi le présent rapport afin :

- De vous présenter mon analyse sur la situation de votre société ;
- De vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application de l'article L.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

a) Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société menée à partir d'une revue limitée d'une balance générale de la société établie au 30 novembre 2022, est la suivante :

- Le chiffre d'affaires de l'entreprise tel qu'il ressort de la comptabilité de la société des 11 premiers mois de l'exercice en cours, s'élève à 473.871 € en hausse de 2,41% par rapport à l'exercice précédent ; le résultat d'exploitation est redevenu bénéficiaire à hauteur de 27.236 € après la perte d'exploitation dégagée au titre de l'exercice précédent (clôture au 31/12/2021) d'un montant de 63.385 €.



- Au 30 novembre 2022, la situation financière de l'entreprise est marquée par une trésorerie nette excédentaire d'un montant de 107.295 euros (- 26.176 € au 31/12/2021) et un endettement financier composé d'emprunts bancaires à moyen terme à hauteur de 125.909 € en baisse par rapport aux 162.171 € contractés au 31 décembre 2021, et de dettes en compte courant d'associés d'un montant de 202.588 € contre 172.385 € au 31/12/2021. L'augmentation de la trésorerie excédentaire nette par rapport à celle découlant de l'examen du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021 résulte essentiellement du cash-flow positif dégagé au titre de l'exercice en cours augmenté de la baisse du besoin en fonds de roulement.
- Au 31 décembre 2021, les capitaux propres de votre société s'élevaient à 317.398 € incluant la perte nette de l'exercice d'un montant de 70.921 €, pour un capital social de 108.000 €. Sur la base des informations qui m'ont été communiquées par le gérant sur la marche de la société au cours de l'exercice social en cours, je n'ai relevé aucun élément négatif qui ramènerait le montant des capitaux propres à un niveau inférieur à celui du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

b) Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des capitaux propres tels qu'ils ressortent de l'examen du bilan à cette dernière date, est au moins égal au montant du capital social.



CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Saint - Mandé,

Le 16 décembre 2022.

Le commissaire aux comptes et à la transformation



BERTRAND CROCHETON